

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 13490
Numéro SIREN : 301 500 203
Nom ou dénomination : A.M.T.T.

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2018 sous le numéro de dépôt 113512

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 31-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R113512

N° GESTION : 2017B13490

N° SIREN : 301500203

DENOMINATION : A.M.T.T.

ADRESSE : 5 rue Vernet 75008 Paris

DATE D'ACTE : 23-10-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Renouvellement(s) de mandat(s) d'administrateur(s)

A.M.T.T.
Société Anonyme au capital de 500.000 euros
Siège Social : 5, Rue Vernet – 75008 PARIS
RCS PARIS B 301 500 203
-o0o-

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 23 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-trois octobre,

à 10 heures.

Les actionnaires de la Société A.M.T.T., société anonyme au capital de 500.000 €, divisé en 500 actions de 1.000 € chacune, dont le siège est 5, rue Vernet à PARIS (75008), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Cabinet de Maître Yves-Marie JOUBAUD – 18, rue de Tilsitt – 75017 PARIS, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre adressée le 8 octobre 2018 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe TOURNANT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Myriam TOURNANT et Monsieur Jérôme DORFNER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves-Marie JOUBAUD est désigné comme secrétaire.

La Société EURAUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 octobre 2018 est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☐ Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ☐ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ☐ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs,
- ☐ Affectation du résultat de l'exercice,
- ☐ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ☐ Renouvellement du mandat des administrateurs,
- ☐ Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- ☐ Questions diverses.

Monsieur le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 64.017 euros correspondant à des provisions et charges à payer non déductibles fiscalement et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de déterminer le bénéfice distribuable de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice	+ 896.452 €
• Dotation à la réserve légale limitée à 5% du bénéfice	- 40.000 €
• Montant du report à nouveau figurant au bilan	+ 1.563.916 €
• Sous déduction de la somme de qui a été incorporée au capital suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 mai 2018	- 400.000 €
• pour former un bénéfice distribuable de	+ 2.020.368 €

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

▪ A titre de dividendes aux actionnaires	2.000.000 €
▪ Le solde, en totalité au report à nouveau	20.368 €
▪ Total égal au bénéfice distribuable	2.020.368 €

L'Assemblée Générale constate qu'il est ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende un dividende de 4.000 euros.

L'Assemblée Générale décide d'en ordonner la distribution à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices s'établissaient comme suit :

Exercice clos le	Distribution globale	Dividende éligible à l'abattement de 40 %	Dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31.12.2016	1.000.000 €	860.000 €	140.000 €
31.12.2015	néant	néant	néant
31.12.2014	500.000 €	430.000 €	70.000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Messieurs Christophe TOURNANT et Jérôme DORFNER et de Mesdames Myriam TOURNANT et Céline TOURNANT viennent à expiration, décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période d'une année devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Messieurs Christophe TOURNANT et Jérôme DORFNER ainsi que Mesdames Myriam TOURNANT et Céline TOURNANT, intéressés, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de la Société EURAUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société d'Expertise Comptable Alexandre MOLINARI SA, Commissaire aux Comptes suppléant, sont venus à expiration, décide :

- ✓ de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société EURAUDIT CONSEIL et de nommer, pour la remplacer, Monsieur Gérard RAYMOND - 12, avenue Montespan - 75116 PARIS, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de PARIS, pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- ✓ de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société d'Expertise Comptable Alexandre MOLINARI SA et de nommer, pour la remplacer, Monsieur Julien TRELHU - 5, rue Eugénie Gérard - 94300 VINCENNES, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de PARIS pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie conforme
Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.